

Registre de Commerce et des Sociétés

B22374 - L150062837

déposé le 13/04/2015

STATUTS COORDONNES

DNB Luxembourg S.A.
Société anonyme

Siège social
L-1637 LUXEMBOURG
13, rue Goethe

Numéro R.C.S. B 22.374

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, en date du 13 avril 2015

en vue de la mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

STATUTS COORDONNES
DNB Luxembourg S.A.
(anciennement DnB NOR Luxembourg S.A.)
Société anonyme
Siège social L-1637 LUXEMBOURG 13, rue Goethe
Numéro R.C.S. B 22.374

Suivant procès-verbal dressé par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 2015, la société anonyme « DNB Luxembourg S.A. », anciennement « DnB NOR Luxembourg S.A. », avec siège social à L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe, numéro RCS B 22.374,

Constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence Mersch, en date du 3 janvier 1985, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et associations, en date du 4 février 1985,

Dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 11 novembre 2013,

Publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 25 novembre 2013, numéro 2965, page 142.293,

A modifié ses statuts comme suit :

CHAPTER 1. - NAME, HEAD OFFICE, OBJECT, DURATION

Article one.- Form, Name.-

There is hereby incorporated a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

The Company's name is "**DNB Luxembourg S.A.**"

Article two.- Head office.-

The Company shall have its head office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The head office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors shall also have the right to set up subsidiaries, agencies, branch offices or representative offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the head office or communication with abroad, the head office may be provisionally transferred abroad until such times as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg Company. The declaration as to the transfer abroad of the head office will be made and brought to the attention of third parties by one of the

Directors or officers of the Company having power to bind the Company in respect of day-to-day management.

Article three.- Object.-

The object of the Company is the undertaking for its own account, as well as for the account of third parties, or on joint account with third parties, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg, of any banking or financial operations, including (but not limited to) receipt of sight or term deposits in any currency or currencies whatever, granting of loans in any currency or currencies whatever and in any manner whatsoever, trading of foreign currencies, safekeeping of securities, managing and collection of coupons and with power to endorse, discount, rediscount, sell, and otherwise deal in and dispose of notes, drafts, acceptances and other obligations of any kind, and with power also to grant acceptance credits, to issue and confirm letters of credit and documentary credits of all kinds, as well as all other operations, whether industrial or commercial or on real estate, which directly or indirectly relate to the main object described above, and the granting and taking of participations in loans and the acquiring, holding and disposal of shares, stock, bonds, notes and securities of all kinds of and in any other Company by any means whatsoever. The Company may also undertake for its own account or on behalf of others, the preparation and promotion of investment and development projects and also all such financial and banking operations which may contribute directly or indirectly to the accomplishment of these above described purposes.

The foregoing is to be construed in accordance with the widest interpretation.

Article four.- Duration.-

The company is established for an indeterminate period.

CHAPTER H.- CAPITAL, SHARES, BONDS, DEBENTURES

Article five

The subscribed share capital of the company is fixed at seventy million euro (EUR 70,000,000.00), duly composed of seventy thousand (70,000) shares, with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.00) per share, all duly paid for.

Article six.- Modification of Corporate Capital.-

The capital of the Company may be increased or reduced from time to time by a resolution of the general meeting of shareholders passed in the manner for the time being required by law or under these Articles. The shareholders may prescribe the terms of issue of such capital in the resolution providing for any increase of capital and in particular may decide that all or part of the shares to be issued be not preferentially offered to the existing shareholders, but if no such terms are so prescribed, the Board of Directors may determine the terms and conditions of the issue. In principle unless the shareholders shall otherwise resolve, the additional shares to be subscribed will be preferentially offered in the first instance to the existing shareholders proportionately to the number of shares held by each of them.

Subject to any contrary directions contained in any resolution of the shareholders, the Board of Directors may in any case make agreements with third parties on such terms and conditions as the Board may determine, in order to ensure the subscription in whole or part of the additional shares to be issued, provided that such third parties will have to observe the preferential right, if any, of the existing shareholders.

Article seven.- Payments.-

Payments on shares not fully paid up at the moment of subscription will be made at the times and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine.

Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Any shareholder who fails after fifteen days previous notice given to him by registered letter sent by airmail, postage prepaid, to make the called up payment will be liable to interest at the rate of eight per cent per annum to the Company which interest will run from the day on which payment of the call was due. Furthermore the Board of Directors may, after a second fruitless notice, delivered one month from the date of the original notice and giving a further period of seven days, in which payment shall be made, indicating that the shares in respect of which payment is due will be forfeited, if payment is not made at the end of such seven days period, pronounce the forfeiture of such shares which may be sold on a stock exchange or by a stockbroker, unless the shareholder agrees to a private sale, but without prejudice to the right to claim from such shareholder the balance unpaid on such shares and any damages, and without prejudice to the simultaneous exercise of any other legal proceedings.

Any voting rights attached to the shares on which called up payments have not been made are suspended as long as such payments are not made.

The Board of Directors may authorize the shareholders to pay in their shares in advance and determine the conditions of such payments in advance.

Article eight.- Shares.-

All shares shall be registered and the Company will at all times maintain a register for this purpose.

Article nine.- Transfer of shares.-

All transfers of shares (including transfers pursuant to forfeiture under Article seven above) shall require the approval of the Board of Directors and the Directors may, in their absolute discretion, and without assigning any reason therefore decline to approve or register any transfer of any shares whether or not it is a fully paid share; provided that if the Board refuses to approve or register any transfer it shall procure that some person nominated by it shall offer to acquire the shares to which the transfer relates at the price at which the original transfer was arranged.

Article ten.- Indivisibility of shares.-

The rights and obligations attached to a share will remain attached to such share to whoever it is transferred.

The property of a share rightly implies adherence to the present Articles and to the resolutions of the general meeting of shareholders.

The Company will recognize only one holder of each share in respect of the rights attached to a share especially the voting rights.

Where any share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed sole holder in relation with the Company: the same rule shall apply in case of conflict between an usufructuary and a bare owner and between a pledger and a pledgee,

Article eleven.- Heirs, Assigns and Creditors.-

The heirs, assigns or creditors of a shareholder may not for any reason whatever, proceed

to the sealing up of, nor the issue of writs of attachment against the Company's books, its property and assets, nor ask for the participation or the sale by auction of the Company's assets, nor be involved in any manner in the administration of the Company. The same restriction shall apply in respect of transfer of shares to a heir, assign or creditor as apply in connection with other transfers under Article nine above.

CHAPTER 111.-ADMINISTRATION, MANAGEMENT, SUPERVISION

Article twelve.- Board of Directors.

The Company will be administered by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders and who shall be elected each year at the annual general meeting of shareholders; Directors may be removed from office at any time by simple resolution of a majority of shareholders voting in general meeting.

Retiring Directors are eligible for re-election.

The Directors will (unless re-elected) remain in office until immediately after the next annual meeting of shareholders.

Corporate legal entities may be members of the Board. They will be represented at Board meetings by some physical person who has power to represent them or to whom power has been delegated. Such person will not have to prove to third parties the power under which he is acting; the statement by the Board of his quality of representative or delegate of such legal entity will be deemed sufficient.

Article thirteen.- Presidency, Executive Committee, Delegation of Powers.-

The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and may elect one or more vice-chairmen.

It may create an executive committee either composed exclusively of members, of the Board, or of one Director at least and of other members choosen from outside the Board, which executive committee may exercise all the powers of the Board of Directors between meetings thereof.

Furthermore the Board may delegate, in accordance with the requirements laid down by law, day-to-day management to one or more Managing Directors who will also be responsible for carrying out the resolutions of the Board; it may also delegate its powers and those of representing the Company to any persons, who need not be Directors or shareholders in respect with day-to-day management or the management of the whole or part of the Company's business; without prejudice, however, to the direct exercise by the Board at any time of its powers.

The Board of Directors will determine the powers and remuneration of the persons referred to above.

The Board of Directors may confer on any person whatsoever powers for accomplishing one or more definite operations or general power of representation. It may authorize any substitution or subdelegation of powers.

Article fourteen.- Meetings of the Board of Directors.-

The Board of Directors will meet upon call of, and will be presided over by, the Chairman of the Board or by any Vice-Chairman in his or their absence, the Managing Director, or in his absence, by a Director designated by the other members of the Board; Board meetings will be called whenever the interest of the company so requires and whenever two Directors at least ask for a meeting to be called.

Meetings will be held at the place indicated in the notice of meeting.

A Director unable to take Part in a meeting may delegate by letter, telex or by telegram

one or more other members of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name; the Director so represented will be deemed to the present in respect of the vote. Any Director present may represent several absent Directors if duly authorized.

Article fifteen.- Deliberation.-

Resolutions of the Board of Directors will be passed by majority of votes cast. Notwithstanding the foregoing, resolutions signed by all Directors will be as valid and as effectual as if taken at a meeting of the Board duly convened and held. Such written consent may be given in one single document or in several similar documents. The Board of

Directors may only pass resolutions if one half of its members is present or represented at a meeting.

Article sixteen.- Conflict of Interest.-

A Director having a personal interest in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have this declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board, but will continue to count in the quorum.

Where at a meeting the quorum is reached and one or several Directors refrain from voting as a consequence of the requirements of the preceding paragraph, resolutions will validly be passed by the majority vote of the remaining Directors.

At the next general meeting of shareholders, before votes are "taken on any other matter, the shareholders will be informed of the matters in which a Director has a personal interest.

Article seventeen.- Minutes...

The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the majority of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the Chairman of the meeting or any two Directors.

Article eighteen.- Powers of the Board of Directors.- .

The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of the shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

It has in particular full powers to decide on all operations which enter into the object of the Company as defined in Article three, as well as on all contributions, transfers, subscriptions, partnerships, associations, participations or financial interventions with respect to such operations.

It may enter into contracts and participate in undertakings; receive any sums and assets, rent or lease even on long term, sublease, acquire, alienate or exchange all real and personal property, acquire, exploit, lease or transfer all concessions of any nature whatever; acquire, exploit or transfer any trade marks, patents and licences; raise short or long term loans; grant any loans, issue any bonds, debentures or banker's acceptance, whether secured by mortgage, hypothecation or unsecured, grant collaterals or guarantees of any kind to third parties; grant or accept all kinds of pledges or mortgages, whether with or without clauses providing for summary procedure, or any other rights on real estate; surrender any rights on real estate, mortgages or privileges and rights to rescind; grant discharge of any mortgages or privileges either before or after payment;

dispense from inscriptions ex officio; convert registered shares owned by the Company into bearer shares; negotiate, plead either as plaintiff or as defendant; withdraw any actions; waive any claims, compromise in any way even by appointing arbitrators and agreed intermediaries. The foregoing enumeration is not exhaustive but only declaratory. Unless the Board has delegated its powers, it may nominate and revoke the nomination of any officers, agents and employees of the Company and determine their powers and remuneration.

Any litigation involving the Company whether as plaintiff or as defendant shall be conducted by the Company in its own name.

Article nineteen.- Signatures.-

Any acts intended to be binding on the Company, any powers and proxies, any nomination and revocation of agents and employees of the Company must, unless delegation has been made by a resolution of the Board, be signed by the ChairMan, a Managing Director, if any or two Directors whose authority shall not be revoked by any such delegation.

The Company will be bound and any acts accomplished in its name will be only valid by the signature of the person or persons determined in this Article.

Article twenty.- Supervision.- .

An independant auditor as required by the law of the 27th November 1984 as amended will be nominated every year by the Board of Directors.

Article twenty-one.- Emoluments of Directors.-

The general meeting of shareholders may determine the Directors emoluments or fees. Reasonable expenses, including travelling and other expenses will be repaid to the Directors.

The Board of Directors may also grant to the Directors to whom special functions of a permanent or temporary nature have been delegated additional fixed or variable remuneration.

CHAPTER IV.- GENERAL MEETINGS OF SHAREHOLDERS

Article twenty-two.- Powers.-

The general meeting regulary constituted represents the entire body of shareholders. Its resolutions are binding on shareholders who are absent, voted against such resolutions, or are incapable of acting.

The general meeting has the broadest powers to do, authorize or ratify all acts concerning the Company.

The annual general meeting of shareholders shall in addition to electing Directors, be required to approve the balance sheet and accounts of the Company and to resolve upon distribution of dividends.

Article twenty-three.- Representation.-

A Shareholder may act at any meeting of shareholders through proxy by appointing by letter, by cable, telex or telefax, the last three to be confirmed by letter, as his proxy another person who does not need to be a shareholder of the company.

The Board of Directors may determine the form of proxies to be used.

Article twenty-four.- Who may convene General Meetings.-

The Board of Directors may call a general meeting of shareholders. It will be obliged to call it within a month whenever shareholders representing one-fifth of the corporate capital request it in writing, indicating the agenda.

Article twenty-five.- Annual General Meeting.-

Every year there will be held a general meeting which will meet in Luxembourg at the head office of the Company or at any other place in the municipality of Luxembourg to be indicated in the notices of meeting, at the latest on 21st March at noon.

Article twenty-six.- Method of convening meetings.-

Registered letters, which must indicate the agenda for the meeting, will be sent by airmail, postage prepaid, fifteen days at least before the date of the meeting to each registered shareholder, the Company will however not have to prove receipt of such letters but may - be required to submit proof of posting. If all shareholders are present or are represented by proxy, the meeting may take place without any prior notice.

Article twenty-seven.- Attendance of shareholders.-

The holders of registered shares will only be admitted to the general meeting when the shares are registered in their name in the register of shareholders either

- (i) at least five clear days before the date of the meeting; or
- (ii) (in the case of a meeting held without prior notice) before the beginning of the meeting.

Transfers of registered shares on the register of shareholders will - be suspended during a period of five days prior to the meeting.

The Directors may, without accomplishing the above stated formalities, attend and speak at general meetings, but may only vote in respect of shares owned or represented by them.

Article twenty-eight.- Number of votes.-

Each share is entitled to one vote.

Article twenty-nine.- Bureau.-

A general meeting of shareholders will be presided over by the Chairman of the Board of Directors, or in his absence by the Managing Director, if any, or in their absence, by a Director elected by the meeting to serve as Chairman.

The Chairman will designate the secretary. The secretary need not be a shareholder or a Director but in this case he has no right to take part in the deliberations.

The Chairman will designate two scrutineers. The scrutineers need not be Shareholders or Directors but in this case they have no right to take part in the deliberations.

The members of the Board present at the meeting will complete the bureau.

The bureau will decide, by majority vote, on all questions concerning the right to attend the meeting or to vote on all questions concerning the way to deliberate and to vote.

Article thirty.- Agenda.-

The general meeting may only deliberate on the items of the agenda. Shareholders representing one fifth of the subscribed capital may require inclusion of matters on the agenda if such request is communicated to the Board at least one month prior to the date of the meeting provided that the request for such inclusion is duly signed by such shareholders.

Article thirty-one.- Resolutions.-

Except as otherwise provided by law, the general meeting may proceed to business if more than fifty per cent of the issued and outstanding shares are present or represented at the meeting; except as otherwise required by law, resolutions will be passed at the simple majority of the votes cast.

Directors will only be elected by secret vote and any other matters will only be decided

by secret vote if half of the members presentso require.

If no candidate for any office has obtained the majority of the vote, it will be submitted to a second ballot among the two candidates having obtained the greatest number of votes. If the number of votes obtained by the two candidates at this second ballot is equal, the older of the two candidates will be elected.

Article thirty-two.- Amendment of Articles.-

The general meeting of sherholders observing the requirements laid down by law and applicable at the time of the meeting may amend any provision of the Articles of Incorporation except that the nationality of the Company may not be changed and the liabilities of the shareholders may not be increased.

Article thirty-three.- Minutes.-

The minutes of the general meeting shall be signed by the members of the bureau and by the shareholders who ask to sign.

Copies or abstracts to be produced in judicial proceedings or elsewhere are to be signed by the Chairman of the Board of Directors or by two Directors.

CHAPTER V.- BALANCE SHEET, RESERVE, DIVIDENDS

Article thirty-four.- Accounts.-

The Company's financial year will begin on the first day of January in each year and will terminate on the last day of December in that year.

Every year as of the last day of December and for the first time in 1985, the Company's books and accounts will be closed.

The Board of Directors will keep such books and accounts and will draw up such balance sheets and the profit and loss accounts as are required by law and they will keep such further books and accounts as they may deem desirable.

Article thirty-five.- Distribution of profits.-

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of any charges, general expenses, depreciation, provisions for loss of, value and taxes payable on the realized profits, represents the net profit.

Every year at least five per cent of the net profit will be allocated to the reserve required by law.

This allocation will be no longer necessary when the legal reserve will amount to one tenth of the corporate capital; it will start again if for any reason this proportion is not maintained.

The Board of Directors may recommend to the general meeting, after deduction of the profit to be allocated to the legal reserve, to carry forward the whole or part of the net profit to the next financial year or to transfer it to any reserve or to proceed to distribution of dividends. The Board of Directors will determine the time and place of payment of dividends.

Subject to the provisions of Luxembourg law, the Board of Directors may also resolve interim distribution of dividends.

CHAPTER VI.- DISSOLUTION, PROROGATION,

LIQUIDATION

Article thirty-six.- Loss of capital.-

The shareholders in general meeting may at any time, by resolution passed by such majority as is required by law put the Company into voluntary liquidation. If the Company suffers a loss of one half of its capital the Board of Directors shall call a general

meeting which will, subject to the conditions laid down by law, vote on the -dissolution of the Company. .

If the loss amounts to three quarters of the corporate capital the dissolution may be decided by shareholders holding one quarter of the shares present or represented at the meeting.

Article thirty-seven.- Liquidation.-

At the dissolution of the Company, liquidation will be carried out in the way determined by the general meeting of shareholders which will designate one or more liquidators whose powers and emoluments it will determine.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to repay to the shareholders an amount per share obtained by dividing the corporate capital by the number of shares. If the shares are not all paid in an equal proportion, the liquidators will take this into account and restore the equality -- between all shares either by calling up capital from the shareholders whose shares are paid in a lesser proportion, or by previously repaying the shares which are paid in a higher proportion.

The final surplus will be distributed in an equal amount between the shares. •

TRADUCTION FRANCAISE

TITRE I.- DENOMINATION, SIEGE, OBJET, DUREE

Article premier.- Forme, Dénomination.-

Il est forme par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les presents statuts.

La denomination de la société est « **DNB Luxembourg S.A.** ».

Article deux:- Siège social-

Le siège social est établi à Luxembourg, dans le Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit da Grand- Duché de Luxembourg, par une décision dû conseil d'administration.

La société peut également par décision du Conseil d'Administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dos filiales, agences ou bureaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée .à la connaissance des tiers par un administrateur ou par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Article trois.- Objet.-

La société a pour objet de faire, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations bancaires ou financières, notamment, mais non exclusivement, réception de dépôts à vue et à terme en toutes monnaies, octroi de prêts de toute nature, libellés en n'importe quelle monnaie, arbitrages en devises, conservation de valeurs mobilières, gestion de fortunes mobilières, prises fermes d'actions et/ou d'obligations, encasement de coupons, avec pouvoir de faire des opérations d'endossement, d'escompte, de

réescompte, de vente, de disposition, ainsi que toutes autres opérations relatives à des bons, traites, traites acceptées, bons de caisse et d'autres obligations de toutes espèces, et avec pouvoir d'accorder des crédits de toutes sortes, d'émettre et de confirmer des lettres de crédit ainsi que des crédits documentaires de toutes espèces, ainsi que toutes activités commerciales, industrielles ou immobilières qui se rattacherait directement ou indirectement à son objet principal décrit ci-dessus et toutes participations à des emprunts ou prêts, ainsi que l'acquisition, la détention et la disposition, par n'importe quelle voie, de parts, actions, obligations, bons et valeurs de toutes espèces de toute autre société. La société peut aussi entreprendre pour son propre compte ou pour compte de tiers la préparation et la promotion de projets d'investissement et de développement ainsi que toutes opérations financières ou bancaires, pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation des objets ci-avant décrits.

Les dispositions qui précèdent doivent être entendues dans le sens le plus large.

Article quatre.- Durée.-

La société est constituée pour une durée indéterminée.

TITRE II- CAPITAL SOCIAL, PARTS SOCIALES, OBLIGATIONS

Article cinq.-

Le capital social souscrit est fixé à soixante-dix millions d'euros (EUR 70.000.000.-), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) par action, intégralement libérées.

Article six.- Modification da capital social.-

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise en conformité avec la loi et par les présents statuts. L'assemblée générale pourra dans la résolution décidant l'augmentation de capital, déterminer les conditions et l'émission de parts nouvelles et pourra notamment décider que les nouvelles parts sociales ne seront pas offertes par préférence aux propriétaires de parts sociales existant au jour de l'émission; au cas où l'assemblée générale n'a pas fixé les conditions de l'émission, les clauses et conditions de l'émission pourront être fixées par le conseil d'administration. En principe, et sauf résolution contraire de l'assemblée générale, les parts nouvelles à émettre seront offertes en premier lieu et par préférence aux propriétaires de parts existant au prorata du nombre de parts détenues par chacun d'eux. Le conseil d'administration, sous réserve de résolutions contraires de l'assemblée générale, peut passer, dans tous les cas, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, mais en leur imposant le respect du droit éventuel de préférence ci-dessus, des conventions destinées à assurer la souscription, en tout ou en partie, des parts sociales à émettre.

Article sept- Versements.-

Les versements à effectuer sur les parts sociales non entièrement libérées lors de leur souscription doivent être faits aux époques que le conseil d'administration déterminera. Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des parts sociales qui ne sont pas entièrement libérées.

L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée par avion, ports payés, est en retard de Satisfaire à tout appel de fonds sur les parts sociales doit bonifier à la société les intérêts calculés huit pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat donné un mois après le premier avis et accordant un nouveau délai

de paiement de sept jours, avec avertissement qu'à défaut de paiement au terme des sept jours, l'actionnaire sera déchu de ses droits sur les actions en question, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres en Bourse ou par un agent de change à moins que l'actionnaire ne marque son accord à une vente à l'amiable, le tout sans préjudice du droit de lui réclamer le restant du, ainsi que tous dommages intérêts et sans préjudice de l'exercice même simultané de tous autres droits.

L'exercice du droit de vote afférent aux parts sociales sur lesquelles des versements appelés n'ont pas été effectués est suspendu aussi longtemps que ces versements n'ont pas été effectués.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipatifs sont admis.

Article huit.- Nature de parts sociales.-

Toutes les parts sociales sont nominatives; la société tiendra tout moment un registre des actions nominatives.

Article neuf.- Cession des parts.-

Toute cession d'une part sociale, à l'exclusion des cessions qui ont lieu en cas de déchéance prévu à l'article sept ci-avant, requiert l'approbation du conseil d'administration qui peut refuser discrétionnairement, et sans indiquer le motif de son refus, d'approuver une cession ou de l'inscrire au registre des 'actions nominatives, sans qu'il y ait lieu de faire une distinction entre parts libérées et parts non entièrement libérées; toutefois, au cas où le conseil d'administration refuse d'approuver une cession ou de l'inscrire au registre des actions nominatives, il veillera à ce qu'une personne désignée par lui offre d'acquérir les parts en question, au prix originairement convenu pour la cession qui n'a pas reçu l'approbation du conseil d'administration.

Article dix.- Indivisibilité des parts.-

Les droits et obligations attachés à une part la suivent en quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par part quant aux endroits attachés à une part et notamment au regard de l'exercice du droit de vote aux assemblées générales.

Dans le cas où une part viendrait à appartenir à plus d'une personne la société a le droit de suspendre les droits d'actionnaire jusqu'à ce que les intéressés se soient mis d'accord pour la désignation, à l'égard de la société, d'un titulaire unique; la même règle s'appliquera en cas de conflit entre un nu-propriétaire et un usufruitier ou entre un débiteur et un créancier gagiste.

Article onze.- Héritiers, ayants cause et créanciers.-

Les héritiers, ayants-cause ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les livres, biens et valeurs de la société, les frapper d'opposition, ni demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Les mêmes restrictions que celles prévues à l'article neuf ci-dessus s'appliquent au cas de cession au profit d'un héritier, ayant-cause ou créancier.

TITRE III:- ADMINISTRATION, DIRECTION, SURVEILLANCE**Article douze.- Conseil d'administration.-**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins,

actionnaires ou non, nommés chaque année par l'assemblée générale; les administrateurs peuvent être révoqués en tout moment au moyen d'une résolution adoptée à la majorité simple par les actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants (à moins qu'ils ne soient réélus), cesse immédiatement après la prochaine assemblée générale annuelle.

Les personnes morales peuvent faire partie du conseil d'administration. Elles sont représentées comme administrateurs, aux délibérations du conseil par la personne physique qui les représente ou qui est déléguée à cet effet, sans que les tiers puissent exiger la justification de ses pouvoirs, la simple mention par le conseil de sa qualité de représentant ou de délégué des personnes morales étant suffisante à cet égard.

Article treize.- Présidence, comité de direction, délégation de pouvoirs.-

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et peut élire parmi ceux-ci un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut constituer un comité de direction composé soit exclusivement des membres choisis dans son sein, soit d'un administrateur au moins et d'autres membres à choisir hors du conseil; le comité de direction exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration dans l'intervalle entre les réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut en outre, déléguer en se conformant aux dispositions légales, la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, chargés également de l'exécution des décisions du conseil, ou déléguer des pouvoirs à toutes personnes, choisies dans ou hors son sein, actionnaires ou non, soit en ce qui concerne la gestion journalière des affaires sociales, soit en ce qui concerne la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales, le tout sans préjudice à l'exercice direct par lui-même de ses attributions.

Le conseil fixe les pouvoirs, les appointements ou les indemnités des personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

Le conseil peut conférer à toute personne, les pouvoirs pour accomplir un ou plusieurs actes spécialement déterminés ou encore un pouvoir général de représentation. Il peut autoriser toute substitution ou subdélégation de pouvoirs.

Article quatorze.- Réunions du conseil d'administration.-

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation et sous la présidence de son président ou d'un des vice-présidents ou, en cas d'empêchement de celui-ci ou de ceux-ci, de l'administrateur-délégué, ou à son défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation. Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit ou par télégramme ou télex, à un ou plusieurs de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en ses lieu et place. Le délégué est dans ce cas, au point de vue vote, réputé présent. Tout administrateur qui assiste à une réunion, peut représenter plusieurs administrateurs absents s'il est dûment mandaté à cet effet.

Article quinze.- Délibération.-

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Nonobstant à ce qui précède, des décisions signées par tous les administrateurs, seront considérées comme justes et valables, comme si elles étaient prises à une réunion du conseil

régulièrement convoquée et tenue. Ces consentements par écrit peuvent être donnés en un seul document ou en plusieurs documents semblables. Les décisions du conseil d'administration ne peuvent être prises que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Article seize.- Conflit d'intérêts.-

L'administrateur qui a un intérêt oppose à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération, mais il est tenu compte de sa personne au regard du quorum ci-avant mentionné.

Si dans une séance du conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent en vertu du paragraphe précédent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu **un** intérêt opposé à celui de la société.

Article dix-sept.- Procès-verbaux.-

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité des membres qui ont pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits de ces délibérations destinés à être produits en justice ou ailleurs sont valablement signés par le président du conseil ou par deux administrateurs.

Article dix-huit- Pouvoirs du conseil d'administration.-

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration qui intéressent la société. Il a dans ses compétences les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale. Il a notamment le pouvoir de décider, de sa seule autorité, toutes les opérations qui rentrent, aux termes de l'article trois ci-dessus, dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatifs auxdites opérations.

Il peut conclure des contrats et participer à des entreprises; recevoir toutes sommes et valeurs; prendre ou donner à bail, même long terme, sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens - meubles et immeubles; acquérir, exploiter, affirmer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabriques, tous brevets ou licences de brevets, contracter tous emprunts à court et à long terme; consentir tous prêts; créer et émettre toutes obligations et bons de caisse hypothécaires ou autres, se porter caution ou aval pour compte de tiers et prendre tous engagements de garantie généralement quelconques pour compte de tiers; consentir ou accepter tous gages et nantissements et toutes hypothèques avec ou sans stipulation de voie parée ou tous autres droits réels; renoncer à tous droits réels, hypothèques, priviléges et actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et tous autres empêchements; dispenser de toute inscription d'office; convertir-toutes inscriptions nominatives en titres au vendeur; traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant; se désister de toutes actions; renoncer à toutes demandes, transiger, compromettre, même en constituant des arbitres ou amiables compositeurs. L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Le conseil d'administration, sauf s'il a délégué ce pouvoir, nomme et révoque les directeurs, agents, employés et salariés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs pouvoirs et rémunérations.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies par la société en son propre nom.

Article dix-neuf.- Signatures.-

Tous les actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, d'agents ou employés de la société doivent être, à défaut d'une délégation donnée par une délibération du conseil d'administration, signés par le président, l'administrateur-délégué s'il y a lieu ou par deux administrateurs; pareille délégation ne porte toutefois cet égard aucune restriction aux pouvoirs du conseil d'administration.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables, que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

Article vingt.- Surveillance.-

Comme prévu par les dispositions de la loi du 27 novembre 1984 telle que modifiée un réviseur indépendant sera désigné chaque année par le conseil d'administration.

Article vingt-et-un.- Indemnités.-

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité ou des jetons de présence.

Les administrateurs sont en droit de se faire rembourser dans une proportion raisonnable leurs frais, y compris leurs frais de voyage et autres.

Le conseil d'administration peut également accorder aux administrateurs chargés de fonctions spéciales, permanentes ou temporaires, des indemnités fixes ou variables.

TITRE IV.- ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

Article vingt-deux.- Pouvoirs.-

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions régulièrement prises sont obligatoires pour tous les actionnaires, y compris les absents, les dissidents et les incapables.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire, autoriser ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale élira les administrateurs; elle sera appelée à approuver le bilan et les comptes de société et à décider la distribution de dividendes.

Article vingt-trois.- Représentation.-

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, par télégramme, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, un mandataire, lequel n'a pas besoin d'être actionnaire de la société.

Le Conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations.

Article vingt-quatre.- Personnes chargées de convocations.-

Le conseil d'administration est en droit de convoquer l'assemblée générale. Il est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque les actionnaires représentant le cinquième du capital social l'en requièrent par une demande écrite indiquant à l'ordre du jour.

Article vingt-cinq.- Assemblée générale annuelle.-

Chaque année il sera tenu une assemblée générale, qui se réunira à Luxembourg au siège de la Société ou en tout autre endroit de la commune de Luxembourg indiqué dans les convocations, au plus tard le 21 mars à douze heures.

Article vingt-six.- Mode de convocation.-

Des lettres recommandées contenant l'ordre du jour pour les assemblées, doivent être adressées quinze jours au moins avant l'assemblée, aux actionnaires en nom par poste aérienne, ports payés, mais sans qu'il doive être justifié par la société de l'arrivée à destination de pareilles lettres; la preuve de la mise à la poste pourra toutefois être exigée de la société. Lorsque toutes les actions sont présentes ou représentées à une assemblée; celle-ci peut se tenir, sans avis préalable.

Article vingt-sept.- Assistance aux assemblées générales.-

Les propriétaires de parts nominatives ne sont admis l'assemblée générale que pour autant que leurs parts sociales soient inscrites à leur nom:

- (i) au moins cinq jours francs avant la réunion ou
- (ii) (au cas d'une assemblée tenue sans avis de convocation préalable) avant le début de l'assemblée.

Tout transfert de parts nominatives sur le registre des actionnaires est suspendu pendant un délai de cinq jours avant l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent toujours, sans avoir à accomplir de formalités, assister aux assemblées générales et y prendre la parole, mais ne pourront y exercer que le droit de vote qui se rattache aux actions qui leur appartiennent ou qu'ils représentent.

Article vingt-huit.- Nombre de voix.-

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Article vingt-neuf.- Bureau.-

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement par l'administrateur- délégué, s'il y a lieu ou, à leur défaut, par celui des administrateurs que les administrateurs présents désignent.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire. Celui-ci n'a pas besoin d'être actionnaire ou administrateur; mais, dans ce cas, il n'a pas voix délibérative.

Le Président désigne deux scrutateurs. Les scrutateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires ou administrateurs, mais dans ce cas ils n'ont pas voix délibérative.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau.

Le bureau statue à la majorité sur toutes questions se rapportant au droit d'assister ou de prendre part à l'assemblée et sur toutes questions se rapportant au mode de délibération et de vote.

Article trente.- Ordre du jour.-

L'assemblée générale ne délibère que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Aucun objet proposé par les actionnaires ne doit être mis à l'ordre du jour, s'il n'est pas signé par les actionnaires représentant le cinquième du nombre total des titres émis, s'il n'est communiqué au conseil d'administration pour être inséré dans les convocations un mois au moins avant la date de l'assemblée.

Article trente-et-un.- Décisions.-

Sauf dans les cas déterminés par la loi, l'assemblée statue valablement si cinquante pour cent des actions émises et en circulation sont présentes ou représentées; sauf les cas où la loi en décide autrement, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises. Les nominations des administrateurs et les votes sur tous les objets quelconques n'ont lieu au scrutin secret que si la demande en est faite par la moitié des membres de l'assemblée au moins.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité, il est procédé à un scrutin

de ballotage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballotage, le plus âgé des candidats est élu.

Article trente-deux.- Modification des statuts.-

L'assemblée générale des actionnaires, en se conformant aux dispositions légales en vigueur au moment de sa réunion, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sauf qu'elle ne peut ni changer la nationalité de la société ni augmenter les engagements des actionnaires.

Article trente-trois.- Procès-verbaux.-

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits destinés à être produits en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

TITRE V.- BILAN, RESERVE, DIVIDENDES

Article trente-quatre.- Ecritures sociales.-

L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du Mois de décembre de la même année.

Le dernier jour du mois de décembre de chaque année, et pour la première fois le dernier jour du mois de décembre 1985, les écritures sociales sont arrêtées et l'exercice clôturé. Le conseil d'administration tiendra les livres et établira le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont exigés par la loi; il tiendra en outre tels livres et établira telles écritures qui lui paraîtront utiles.

Article trente-cinq.- Répartition des bénéfices.-

L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, des frais généraux, des amortissements nécessaires, des dépréciations pour moins-values et d'une provision suffisante pour couvrir les impôts dus sur les bénéfices imposables de l'exercice constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social mais il reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale d'affecter tout ou partie du bénéfice net, après le prélèvement prévu pour la réserve légale, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds spéciaux de réserve ou de prévision soit à des distributions de dividendes. Le conseil d'administration détermine l'époque et le lieu du paiement des dividendes.

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, le conseil d'administration peut également décider la distribution de dividendes intérimaires.

TITRE VI.- DISSOLUTION, PROROGATION, LIQUIDATION

Article trente-six.- Perte du capital.-

Les actionnaires peuvent à tout moment décider la liquidation de la société en se conformant aux conditions de majorité prévues par la loi.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale délibérant dans les conditions légales la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des parts sociales représentées à l'assemblée.

Article trente-sept.- Liquidation.-

Lors de la dissolution de la société la liquidation est faite suivant le mode indiqué par l'assemblée générale qui nomme le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net sert à rembourser aux parts sociales le montant du capital obtenu en divisant le capital par le nombre de parts. Si les parts sociales ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les parts sociales, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible est réparti également entre toutes les parts sociales.

Pour copie conforme des statuts coordonnés en langue anglaise suivie d'une version française, en cas de divergences entre les deux textes, le texte anglais fera foi.

Pour statuts coordonnés

Délivrés à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial C
Luxembourg, le 13 avril 2015

s. Maître Karine REUTER